



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des Peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine – Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine – Marchal), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes).

Secrétaire de séance : Brigitte CAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 24 juin 2022

20220630005DE

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES UNIVERSITES FORAINES

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes Sumène Artense, les communes de Bassignac, Champagnac, Ydes et l'institut universitaire technologique d'Auvergne, par le biais de son Directeur Eric AGBESSI, ont mis en place un partenariat privilégié ayant pour but d'organiser une université foraine sur le territoire.

L'Université Foraine correspond à la volonté de sortir des murs de l'université afin de mobiliser les chercheurs et étudiants pour travailler en partenariat avec un territoire sur des thématiques qui lui sont propres. Elle permet de favoriser l'ancrage de l'université au cœur de sa région tout en s'efforçant de participer au développement local. L'idée est d'agir à une échelle humaine dans une stratégie « gagnant, gagnant ».

Le territoire de l'ancien bassin minier d'Ydes-Champagnac-Bassignac présente par son identité particulière bien des attraits pour les chercheurs qu'il regroupe autour de trois thématiques :

- Un territoire au passé riche ;
- Un territoire qui a connu une reconversion industrielle ;
- Un territoire présentant une capacité de résilience ;

L'université foraine conduira, par la suite, à des projets renforcés entre les communes du bassin minier et plus largement la Communauté de communes Sumène Artense.

Le premier temps de l'université foraine sera organisé sur les 11/12 et 13 juillet 2022 à Ydes pour présenter la démarche au territoire et poser les bases des thématiques qui seront travaillées.

Il s'ensuivra une période de trois ans au cours de laquelle ces idées seront mises en œuvre et sur lesquelles les universitaires, étudiants mais également associations, habitants, entreprises et élus du territoire vont travailler et collaborer.

Il est proposé de signer une convention entre la Communauté de communes, les communes concernées et l'UIT Clermont Auvergne afin de formaliser le partenariat et l'organisation de cette université, à la fois sur le temps de lancement de juillet 2022 mais également

Monsieur le Président donne lecture de la convention et propose que la Communauté de communes prenne en charge les dépenses de communication (affichage, flyers, objets publicitaires, tournage vidéo...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention
- De prendre en charge les dépenses de communication
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 01/07/2022
Affichée ou notifiée le 01/07/2022
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
015-241501055-20220630-20220630005DE-DE